

Département du Val d'Oise

Canton de Domont

Commune de Saint-Prix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 6 JUILLET 2023**

Date de convocation : 30 juin 2023

Date d'affichage : 12 juillet 2023

Membres en exercice	29
Membres présents	17
Membres votants	26

L'an deux mil vingt-trois, le 6 juillet à 20h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en salle des mariages, sous la présidence de Madame Céline VILLECOURT, Maire.

Etaient présents : Madame Céline VILLECOURT, Maire, M. MAIRE, M. BOURSE, Mme MOLLIERE, M. SEFRIN, Mme THOMAS-MALBEC, M. KAYAL, Mme CHAPPAZ, Adjoints – M. CHASTAING, M. ENJALBERT, M. VET, Mme MAUGER, Mme DRIENCOURT, M. ESTARZIAU, Mme LECLERC, M. TOHME, Mme YOT formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. JEAN-JACQUES pouvoir à Mme CHAPPAZ, Mme DANIN pouvoir à M. CHASTAING, Mme CHAIZE pouvoir à Mme THOMAS-MALBEC, M. GANDRILLON pouvoir à Mme LECLERC, Mme MOROSAN pouvoir à M. KAYAL, Mme TRAN pouvoir à M. BOURSE, M. ROCHER pouvoir à Mme YOT, Mme ETHUIN-JEANMET pouvoir à Mme MOLLIERE, M. ALLET pouvoir à M. SEFRIN.

Absents : Mme NGO DJOB, Mme MONET, M. RICHARD.

Secrétaire de séance : Mme THOMAS-MALBEC

N° DEL-2023-059

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS
PUBLICS – EXERCICE 2023 – 2EME PHASE**

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°DEL-2023-006 du Conseil Municipal en date du 9 février 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 26 juin 2023 ;

CONSIDERANT que le budget 2023 prévoit dans différents chapitres des ouvertures de crédits permettant le vote de subventions aux associations locales à vocation sociale, périscolaire, sportive ou culturelle ;

CONSIDERANT que chaque année, le budget de la commune verse une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin de lui permettre d'exercer ses missions sociales destinées aux personnes en difficulté ainsi qu'aux personnes âgées de la commune ;

CONSIDERANT que par délibération du Conseil Municipal du 9 février 2023 une première subvention de 151 000,00 € a été adoptée pour le compte du CCAS ;

CONSIDERANT qu'après des ajustements effectués par le CCAS par rapport au budget primitif, un besoin de crédits supplémentaires d'un montant de 13 000 € s'est avéré nécessaire ;

CONSIDERANT la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Gérard BOURSE ;

Le Conseil de Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de verser au Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Prix, une subvention complémentaire d'un montant de 13 000 € comme suit :

ASSOCIATIONS	Subvention de fonctionnement	Subvention exceptionnelle	Total
657362- CCAS	0 €	13 000 €	13 000 €
Centre Communal d' Action Sociale de Saint-Prix	0 €	13 000 €	13 000 €

* *

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Céline VILLECOURT – Maire

